

















IMPORTANT.

Contact:

La CFDT Framatome par cette communication souhaite vous rappeler les droits légaux dont vous bénéficiez dans le dispositif du Compte Professionnel de Prévention.

**LE CONSTAT :** L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnelles est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des salariés.

LES GRANDS PRINCIPES: Depuis 2017, le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P) est devenu le Compte Professionnel de Prévention (C2P), il prend en compte : Le travail répétitif / Les températures extrêmes / Le bruit / Le travail de nuit / Le travail en équipe successives alternantes / Les activités exercées en milieu hyperbare

QUE PRÉVOIT LE DISPOSITIF C2P : Ce dispositif définit des seuils annuels minimums d'exposition pour chacun des six factures de risques. Cela permet d'obtenir des points de "pénibilités" tout au long de sa carrière jusqu'à 100 points maximum. Les points permettent de financer :

La validation de trimestres d'assurance retraite dans la limite de 8 trimestre, cette utilisation permet d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.



- Des formations professionnelles pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs des risques pro concernées par le dispositif.
- Des heures non travaillés, c'est à dire pouvoir bénéficier d'une réduction du temps de travail tout en conservant son salaire.

**L'ACQUISITION DES POINTS** : Il est établi en fonction de facteurs de risques professionnels déclarés par l'employeur pour votre exposition et de la durée de l'exposition pour une même année. Ils sont acquis au minimum par trimestre d'exposition.

Sur l'établissement de Framatome Paimboeuf : seulement 1 facteur de pénibilité ouvre droit à l'acquisition de points sur votre compte C2P, à savoir le travail en équipes successives alternantes.

Le salarié doit réaliser <u>au moins 1 heure de travail entre minuit et 5 h pendant 50 nuits</u> <u>par an</u> pour déclencher des points de pénibilité.

Pour rappel, à Paimboeuf le rythme de travail en poste permet d'effectuer 60 nuits sur l'année.

Des erreurs de déclarations sur 2018 avaient été constatées, elles ont été régularisées.

	Salariés nés avant le 1er juillet 1956	Salariés nés après le 30 juin 1956
Salarié présent dans l'entreprise toute l'année	Exposition* au-delà du seuil à 1 facteur : 8 points	Exposition* au-delà du seuil à 1 facteur : 4 points
	Exposition* au-delà du seuil à au moins 2 facteurs : 16 points	Exposition* au-delà du seuil à au moins 2 facteurs : 8 points
Salarié présent dans l'entreprise pendant une partie de l'année seulement (un mois minimum)**	Exposition* au-delà du seuil à 1 seul facteur de risques : 2 points par période d'exposition de trois mois dans l'année	Exposition* au-delà du seuil à 1 seul facteur de risques : 1 point par période d'exposition de trois mois dans l'année
	Exposition* au-delà du seuil à au moins 2 facteurs de risques : 4 points par période d'exposition de trois mois dans l'année	Exposition* au-delà du seuil à au moins 2 facteurs de risques : 2 points par période d'exposition de trois mois dans l'année

<sup>\*</sup> La durée d'exposition est appréciée dans les conditions habituelles du poste, en moyenne annuelle

Rendez-vous sur <a href="https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/">https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/</a> et consultez votre solde de point. En cas d'incohérence vous pouvez faire une réclamation auprès de l'employeur. Pour plus d'informations <a href="mailto:cfdtframatome@gmail.com">cfdtframatome@gmail.com</a>









<sup>\*\*</sup> Salarié dont le contrat de travail a débuté et/ou fini en cours d'année